

Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt GARE BTT

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1993, la Ville assure le remboursement d'annuités de différents emprunts contractés par le GARE BTT.

Les échéances de 1993, 1994, 1995 et 1996 (hors échéance du 25 décembre 1996), soit 610 638,28 F ont fait l'objet d'une régularisation par une délibération du 16 décembre 1996.

Les échéances suivantes, à savoir celles du 25 décembre 1996 au 25 novembre 1997, soit $8\,868,81\text{ F} \times 12 = 106\,425,72\text{ F}$, ont également été réglées par la Ville de Besançon.

Il convient donc de régulariser cette avance.

La dépense ayant été prévue au BP 1997 au compte 2761, il convient d'inscrire, en recettes, au compte 2761, 106 426 F afin de permettre au comptable de recouvrer ces sommes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir, en recettes, le crédit nécessaire à l'exécution de cette opération qui sera repris au BS 1997 par décision modificative, soit en recettes, un crédit de 106 426 F au 910.2761.20200 «Créances pour avances en garantie d'emprunt».

«M. LE MAIRE : Le GARE-BTT va mieux, beaucoup mieux, nous lui avons donc envoyé récemment un courrier pour faire en sorte qu'il puisse, l'année prochaine, prendre en charge ce remboursement d'annuités».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.